

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 01.07.75	Date de révision	Date de mise en application 01.07.75
1. Dénomination de la fonction <b>Architecte constructions scolaires</b>		Code fonction 1.05.003	
2. But de la fonction Effectuer des travaux de recherche en vue de l'élaboration de normes et directives relatives aux constructions scolaires. Conseiller le DIP en matière de construction. Elaborer des programmes. Représenter le DIP auprès du département des travaux publics en matière de constructions nouvelles.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration de normes et de directives concernant les bâtiments scolaires (recherche et mise au point d'une méthode et d'un programme de travail;</li> <li>- l'organisation de séances de travail avec les maîtres et le personnel de l'enseignement secondaire;</li> <li>- la participation à des groupes de travail départementaux et interdépartementaux;</li> <li>- la préparation de travaux d'analyse (étude des propositions du corps enseignant, recherche de documents); de travaux de synthèse (établissement de rapports, élaboration de propositions techniques);</li> <li>- l'élaboration et la vérification des programmes de construction des bâtiments; le contrôle, le calcul des taux d'occupation, la recherche d'informations et l'élaboration de conclusions;</li> <li>- l'étude de solutions portant sur l'utilisation effective des bâtiments;</li> <li>- les études comparatives sur le plan de la construction (dans le cadre d'une équipe de travail), comportant la recherche et la mise au point d'un système de références sur les bâtiments scolaires suisses;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	C	I	A	H	Cl. max. 18
Points	50	10	49	5	50	Total 164